

Guide du propriétaire pour la demande de permis de construire en vue de la finition d'un sous-sol dans une habitation résidentielle



Le présent guide fournit aux **propriétaires** un résumé des exigences requises pour présenter une demande de permis de construire en vue de la finition d'un sous-sol fini dans une habitation résidentielle.

Pour tout autre renseignement sur le processus et les formulaires de demande, les droits de permis ainsi que les approbations et les inspections, veuillez consulter le Site web de la ville – ottawa.ca/codedubatiment

Le Code du bâtiment de l'Ontario décrit les exigences minimales relatives à divers éléments comme la charpente et les fondations. On peut le consulter sur le [site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement](#).

Plans exigés

On doit obligatoirement présenter deux jeux complets de plans lisibles et dessinés à l'échelle conventionnelle avec le formulaire de demande de permis de construire.

Plan du plancher

Le plan doit comprendre :

- L'emplacement et l'épaisseur des murs
- Le nom des pièces
- L'emplacement et les dimensions des fenêtres et des portes
- L'adresse municipale

Liste des matériaux de construction

Le plan doit comprendre :

- Les murs et la construction, y compris les matériaux actuels qui seront conservés.
- La construction et la hauteur du plafond au-dessus du plancher fini.

Guide du propriétaire pour la demande de permis de construire en vue de la finition d'un sous-sol dans une habitation résidentielle



Demande de permis de construire

Vous pouvez faire une demande de permis de construire dans tout centre du service à la clientèle. Pour accélérer le traitement de votre demande, vérifiez que tous les renseignements pertinents sont fournis et que vous avez payé les droits exigés pour le permis.

Inspections requises

Pour les sous-sol finis des habitations suivantes :
Maisons unifamiliales, jumelées et en rangée

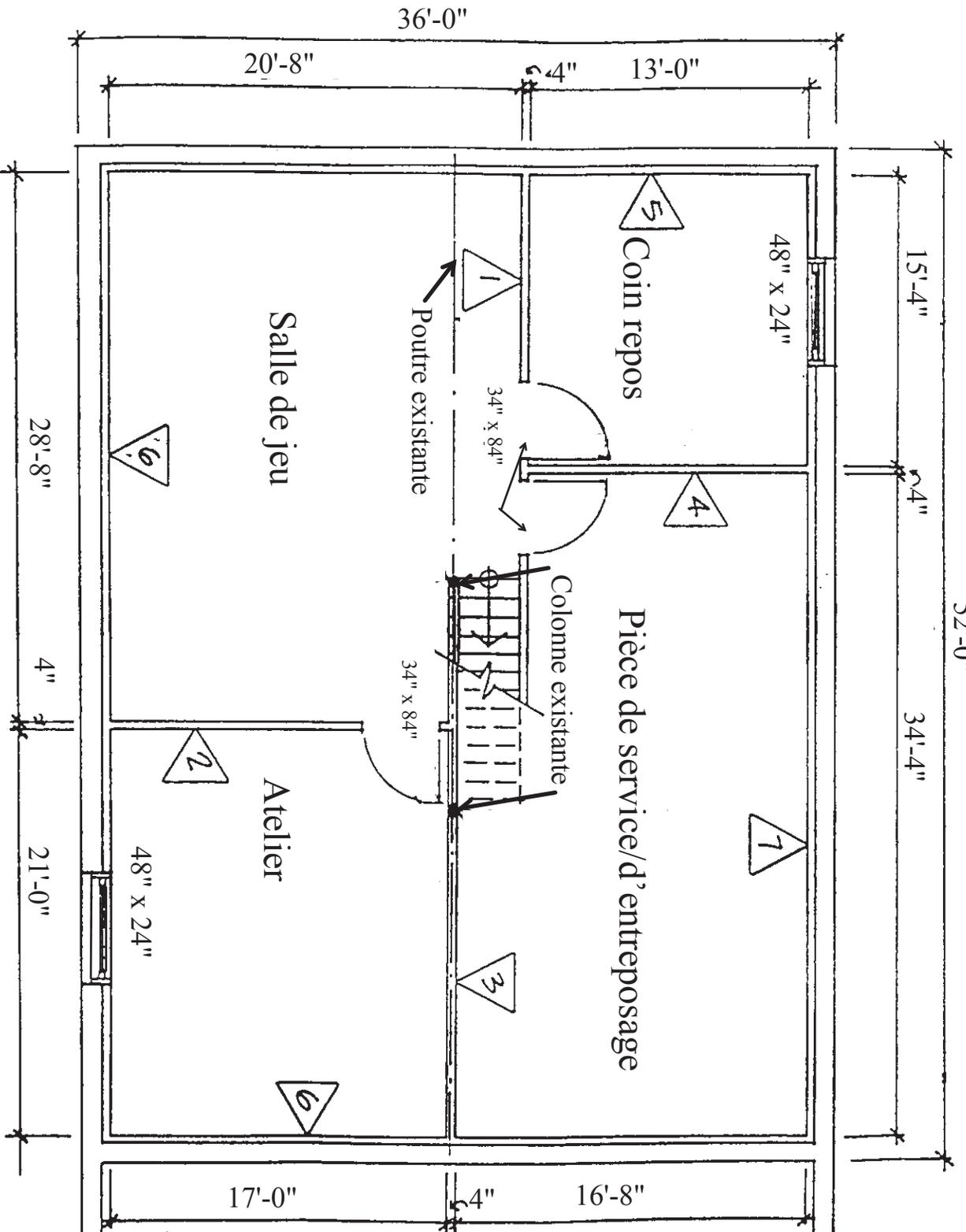
Aux étapes clés de la construction d'un bâtiment, les travaux doivent être inspectés pour vérifier que l'étape de construction applicable est conforme au Code du bâtiment de l'Ontario. Les plans et le cahier des charges qui font l'objet du permis de construire doivent être disponibles sur les lieux et présentés à l'agent du bâtiment au moment de l'inspection. Pour assurer la disponibilité de l'agent du bâtiment, nous vous recommandons de réserver l'inspection 48 heures d'avance. Le défaut d'obtenir l'inspection requise peut entraîner l'obligation d'exposer les travaux non inspectés ou l'émission d'autres ordonnances, entre autres.

Le nom et le numéro de téléphone de ou des agents du bâtiment figurent sur le permis de construire. Il est de votre responsabilité de réclamer des inspections. Pour obtenir la liste des inspections pouvant être requises pour les modifications proposées, veuillez consulter le tableau suivant :

Inspection	Description
Plomberie souterraine	Inspection requise avant le recouvrement de la plomberie souterraine. (Test requis)
Plomberie brute	Inspection requise quand les canalisations sont en place, y compris les drains et la tuyauterie d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de ventilation. (Test requis)
Charpente	Inspection requise au parachèvement de l'ossature.
Isolation/pare-vapeur	Inspection requise lorsque l'isolation et le pare-vapeur sont en place.
Plomberie – éléments de finition	Inspection requise lorsque le système, les appareils et les accessoires de plomberie sont en place.
Fin des travaux	Inspection requise au parachèvement des rénovations du sous-sol.

Hauteur du plafond 6'-11"

52'-0"



PLAN DU SOUS-SOL

NOTES DE CONSTRUCTION

1. MUR INTÉRIEUR - Panneaux préfinis de 1/4" d'épaisseur (côté coin repos), montants de 2" x 4" à 16" c.c et panneaux de placoplâtre de 1/2" (côté salle de jeu)
2. MUR INTÉRIEUR - Panneaux de placoplâtre de 1/2", montants de 2" x 4" à 16" c.c, panneaux de placoplâtre de 1/2"
3. MUR INTÉRIEUR - Panneaux de placoplâtre de 1/2" (côté atelier), montants de 2" x 4" à 16" c.c, mur non fini (côté atelier)
4. MUR INTÉRIEUR - Panneaux préfinis de 1/4" (côté coin repos), montants de 2" x 4" à 16" c.c, mur non fini (côté atelier)
5. MUR DE FONDATION - Mur de béton existant, membrane étanche à l'humidité, montants de 2" x 4" à 16" c.c, isolant R12, vaporifuge en polyéthylène de 6 mil, panneaux durs de 1/4"
6. MUR DE FONDATION - Mur de béton existant, membrane étanche à l'humidité, montants de 2" x 4" à 16" c.c, isolant R12, vaporifuge en polyéthylène de 6 mil, panneaux de placoplâtre de 1/2"
7. MUR DE FONDATION - Mur de béton existant, membrane étanche à l'humidité, colombages de 2" x 4" à 16" c.c, isolant R12, vaporifuge en polyéthylène de 6 mil, aucune finition